

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 8

**Secteur de Tréodet - Ergué gabéric
Création d'une zone d'activités économiques 'kerourvois 3'**

La présente délibération a pour objet de proposer un projet d'extension de la zone d'activités de Kérourvois à Ergué-Gabéric, d'une superficie de 3,57 hectares pour une surface cessible de 2.70 hectares. Le prix d'équilibre s'établit à 39,88 € HT/m².

La zone d'activités économiques Kérourvois 2 à Ergué-Gabéric, créée par délibération du conseil communautaire le 10 décembre 2010, étant en cours d'achèvement, il proposé d'engager l'aménagement de la troisième et dernière tranche de cet ensemble d'activités, Kérourvois 3. L'opération projetée, d'une superficie de 3,57 hectares environ, est constituée de parcelles classées en zone 1AUI au P.L.U. d'Ergué-Gabéric.

Concernant la maîtrise foncière, Quimper Bretagne Occidentale est aujourd'hui propriétaire d'une emprise de 3,55 hectares environ, acquise le 03 novembre 2020 après délibération du conseil communautaire le 19 septembre 2020. Il reste à acquérir une parcelle de 225 m² environ appartenant à la commune d'Ergué-Gabéric.

L'opération offrira une surface cessible estimée à 2,70 hectares. Le prix d'équilibre s'établit à 39,88 € HT/m².

Il reste à la charge de la commune d'Ergué-Gabéric le financement de la construction du chemin piétons souhaité par la commune le long de la route du Stangala, pour un montant de 18 450 € HT ainsi qu'une participation de 45 000 € HT pour l'aménagement du carrefour au nord de l'opération soit 50% du coût.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 25/06/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 24/06/2021 (accusé de réception du 24/06/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver le schéma d'aménagement et le bilan financier prévisionnel ;

2 - d'autoriser madame la présidente à entreprendre les démarches administratives pour obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet.